

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/01/2020

Dossier complet le :

30/01/2020

N° d'enregistrement :

2020-9477

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL - Direction Régionale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. SELVES Christophe - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 | 2 6 2 | 6 2 2 | 0 5 9 7 3

Forme juridique

SNC : Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 41. a) | Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 120 places. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un nouveau supermarché LIDL (surface de plancher de 2750 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (120 places) ainsi que d'espaces verts. Le projet sera implanté sur un site de 14500 m², localisé 1 avenue du 7ème Art, dans la zone d'activité et commerciale des Rives d'Arcins, à Villenave d'Ornon, à l'extrémité nord-est du territoire communal.

L'accès au supermarché s'effectuera depuis l'avenue du 7ème Art.

Le terrain est actuellement occupé par les anciennes installations de l'enseigne DECATHLON (magasin, espaces de voiries/ stationnement et bassin de rétention des eaux pluviales). Le magasin DECATHLON n'est plus en activité et les structures de voiries ont été déstructurées et laissées sur place.

Le projet de construction du nouveau supermarché sera réalisé après démolition des bâtiments et infrastructures existantes.

cf. Annexe 4

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à construire un nouveau concept de supermarché LIDL sur le site occupé par les anciennes installations du magasin DECATHLON dans la zone d'activité et commerciale des Rives d'Arcins. Le choix d'implantation du site apparaît cohérent avec la volonté de renforcer l'attractivité commerciale de la zone d'activité existante dans laquelle l'enseigne s'installera, très accessible et desservie par la sortie 20 de l'autoroute A63.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du supermarché est prévue pour janvier 2021

Les travaux, d'une durée prévisionnelle estimée à 5 mois, seront organisée en 2 étapes :

- 1: démolition des bâtiments et infrastructures existants ;
- 2: construction du supermarché.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement du bâtiment et infrastructures actuellement présents sur le site. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 et de 8h30 à 12h15 le dimanche.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir sous chaussée directement au droit de la parcelle pour les eaux de voirie et dans un bassin de régulation pour les eaux de toiture. Les eaux seront ensuite rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau de l'avenue du 7ème art. (Cf. Annexe 12)

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|---|
| Superficie globale du site de projet | 14500 m2 incluant les futures zones de chantier |
| Surface de plancher du magasin | 2750 m2 |
| Surface de voiries/parkings et assimilés imperméabilisées | 5118,78 m2 |
| Surface de stationnement non imperméabilisé (type dalles engazonnées) | 1538,22 m2 |
| Aire de stationnement | 120 places |
| Surfaces d'espaces verts | 5009 m2 environ |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

1 avenue du 7ème Art
Zone d'activité des Rives d'Arcins
33140 VILLENAVE D'ORNON

parcelle n°202 de la section AS

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 32 ' 53 " O Lat. 44 ° 47 ' 17 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | cf. Annexe 7 |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Bordeaux Métropole en cours d'approbation (projet présenté au bureau de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2019, fin de la consultation publique le 15 novembre 2019). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | cf. Annexe 8 En revanche, le site est localisé dans une zone de protection archéologique réglementée par arrêté préfectoral "La Manufacture, Geneste - Villa - Gallo-Romain". Le site étant déjà aménagé, la découverte fortuite de vestiges archéologiques est peu probable. Toutefois, la maître d'ouvrage se conformera à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant cette zone. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site d'étude est inscrit dans le périmètre d'une zone humide d'importance majeure de l'Observatoire National des zones humides : Basse Garonne, Dordogne et Isle. cf. Annexe 10. En revanche, il est actuellement occupé par l'ancien magasin Décathlon et ses installations annexes (voirie, parking et rares espaces verts ornementaux) depuis 1996 (site quasi-exclusivement imperméabilisé). Il est localisé dans une zone d'activité commerciale largement urbanisée et ne présente aucune similarité avec les zones de bocage caractéristiques de cette zone humide. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Villenave d'Ornon possède un Plan de Prévention du Risque d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2005. Le site d'étude n'est pas localisé en zone inondable. (cf. Annexe 11). Il est actuellement en cours de révision (selon le projet de carte d'aléas du futur PPRI mise à disposition par les services de l'état : une partie du site est caractérisée par un aléa faible à modéré) La commune de Villenave d'Ornon n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL. Un diagnostic initial de la qualité des sols a été réalisé selon la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués et la norme NFX 31-620 et a révélé l'absence de pollution au droit du terrain d'étude. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZRE au titre du système aquifère Oligocène à l'Ouest de la Garonne (230) par arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. cf. Annexe 9. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 (directive Habitats : bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans) le plus proche est situé à environ 100 m au sud-est du terrain. (cf. Annexe 6) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement ou de démantèlement d'infrastructures souterraines, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (comblement de structures enterrées démantelées, modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain du projet est actuellement occupé par l'ancien magasin DECATHLON (voirie et parking), dans la zone d'activité et commerciale des Rives d'Arcins. Il est déjà artificialisé et imperméabilisé, il s'agit donc de réhabiliter une friche urbaine sans changement d'usage. Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques. (cf. Annexes 6, 7, 10) |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain d'étude est localisé à environ 100 m d'un site NATURA 2000 "bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans". Il ne présente pas de caractéristique similaire avec ce site Natura 2000 (Habitats) : friche occupée par l'ancien magasin DECATHLON (voirie et parking), artificialisée et imperméabilisée dans la zone d'activité et commerciale des Rives d'Arcins (reconversion d'une friche urbaine sans changement d'usage). Ainsi, le site ne renferme pas d'habitats caractéristiques de cette zone Natura 2000. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.(cf. annexe 6) |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé dans une zone humide d'importance majeure. Toutefois, il ne présente aucune similarité avec les milieux bocagers caractéristiques de cette zone humide. En effet, le site, localisé dans la zone d'activité des Rives d'Arcins (inventoriée au SCOT), correspond à l'ancien magasin Décathlon quasi-intégralement artificialisé et imperméabilisé. Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7, 8, 9, 10). |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain du projet s'inscrit sur des parcelles déjà aménagées (ancien magasin Décathlon), localisées dans une zone d'activité existante. Il est déjà largement artificialisé et imperméabilisé. Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 5009 m ² . |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain de l'étude n'est pas spécifiquement soumis à un risque naturel. La commune de Villenave d'Ornon possède un Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Le site d'étude n'est pas localisé en zone inondable. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt : objectif 0 déchet). |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limités par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le supermarché ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone d'activité puisqu'il s'agit de reconverter une friche déjà à vocation commerciale. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisances (faible occupation résidentielle), notamment au regard du fond acoustique déjà existant. |

| | | | |
|------------------|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers.</p> <p>L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture.</p> <p>Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussée et un bassin de régulation à ciel ouvert implantées au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau communal de l'avenue du 7ème art. (Cf. Annexe 12)</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents.</p> <p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filiales de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés).</p> <p>Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p> |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est localisé dans une zone de protection archéologique réglementée par arrêté préfectoral "La Manufacture, Geneste - Villa - Gallo-Romain". Le site étant déjà aménagé, la découverte fortuite de vestiges archéologiques est peu probable. Toutefois, la maître d'ouvrage se conformera à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral réglementant cette zone. En revanche, le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera aucune modification des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique avec le remplacement de l'ancien magasin Décathlon par un supermarché LIDL. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans un premier temps, le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur une friche anciennement occupée par l'ancien magasin Décathlon : il s'agit de reconvertir cet espace laissé en friche en aménageant un supermarché LIDL dans une zone à vocation commerciale (Les Rives d'Arcins). L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux espaces verts (5009 m²), tout en favorisant une large part de stationnements de type evergreen (non étanche). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structure réservoir sous chaussée et bassin à ciel ouvert), avant rejet à débit régulé vers le réseau pluvial existant. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. Annexe 13).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé dans une zone d'activité déjà existante et consiste à la reconversion d'une ancienne friche commerciale (ancien magasin Décathlon déjà aménagé et fortement imperméabilisé) par un supermarché LIDL. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone de protection particulière. Une superficie importante d'espaces verts sera conservée sur l'emprise du site (environ 5009 m²). Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du supermarché ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par l'ancien magasin Décathlon. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels |
| Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine |
| Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés |
| Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides |
| Annexe 11 : Risques naturels |
| Annexe 12 : Principe de gestion des eaux pluviales |
| Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CESTAS

le,

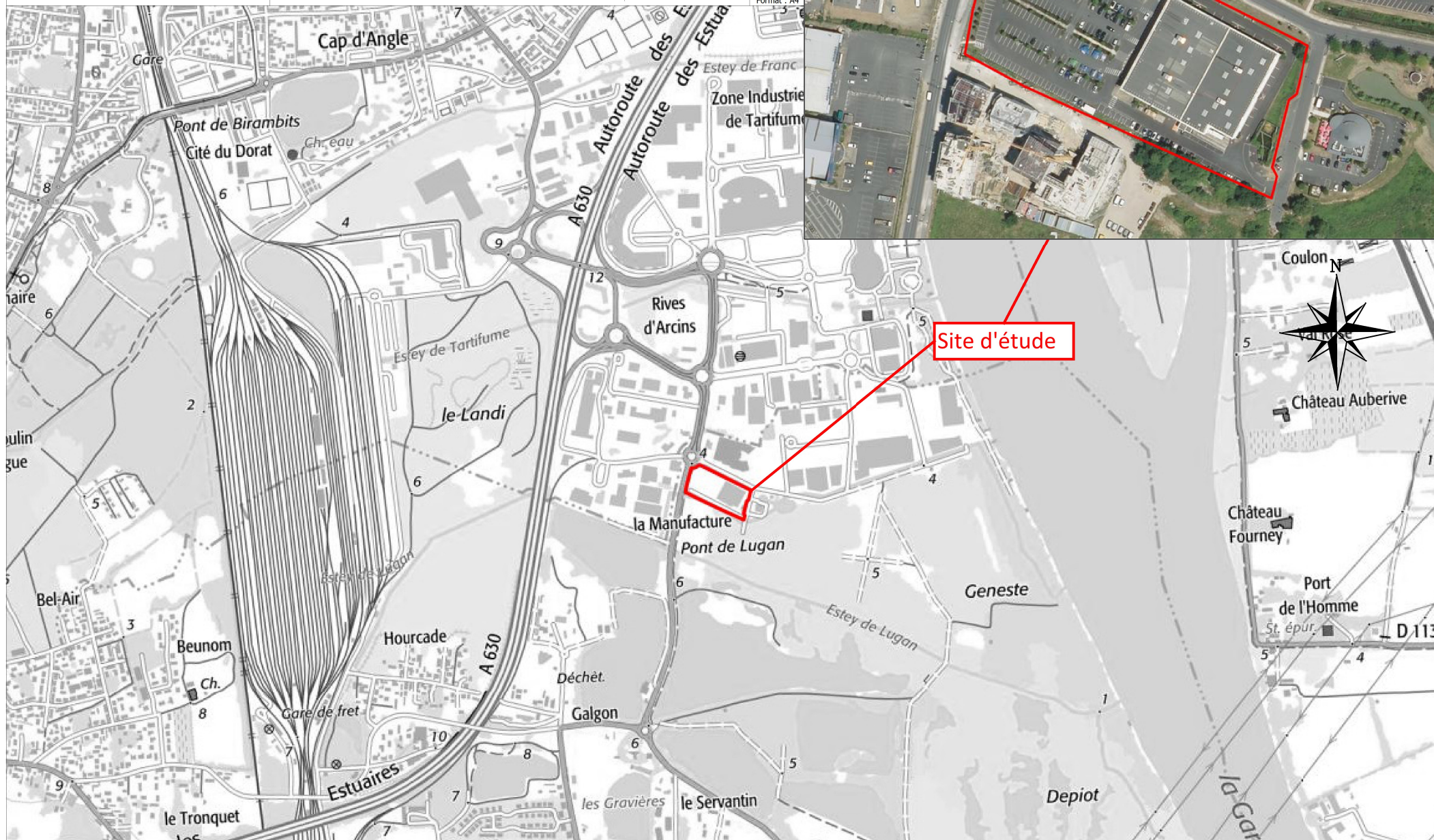
24.01.20

Signature


LIDL Aquitaine - DR de Cestas
Chemin de St Eloy de Noyon
ZA Jarry
33610 CESTAS
Tél. : 05 56 84 75 00
Siret : 343 262 622 22358

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 2 : Plan de situation



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.



1 : Vue générale du site dans son environnement depuis l'avenue Mirieu de Labarre vers le nord-est (GoogleMaps 04/2018)



2 : Vue générale du site dans son environnement depuis le rond-point vers le sud-est (GoogleMaps 04/2018)







3 : Vue générale du site dans son environnement depuis l'avenue du 7^{ème} art vers le sud-ouest (GoogleMaps 04/2018)



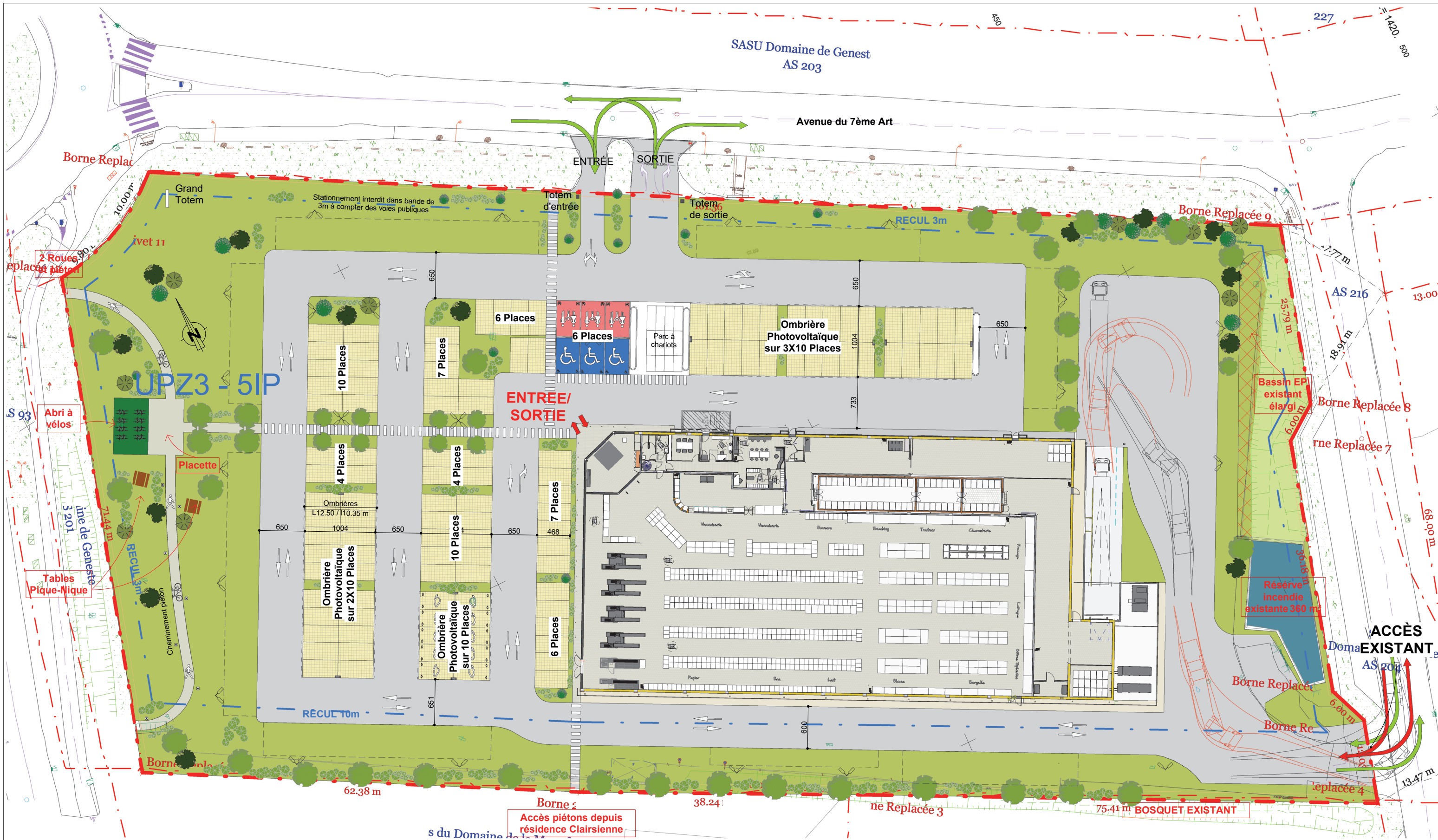
4 : Secteur Ouest : parking principal (enrobé détruit)
(09/2019)



5 : Secteur Ouest : parking principal (enrobé détruit)
(09/2019)

| | |
|--|---|
|  |  |
| 6 : Voie d'accès au sud du magasin (09/2019) | 7 : Bassin en limite est de la parcelle (09/2019) |
|  |  |
| 8 : Partie nord du site – avenue du 7ème art Séparateur d'hydrocarbures en arrière-plan (09/2019) | 9 : Partie nord du site – avenue du 7ème art (09/2019) |

Annexe 4 : Plan du projet



MAGASIN :
LIDL VILLENAVE D'ORNON
 1, Av du 7 ème ART
 33 140 Villenave d'Ornon

DR :
 DR - 09 CESTAS
 Chemin Saint Eloi de Noyon
 33 610 CESTAS

DESIGNATION :
 PLAN DE MASSE PROJET -
 Bâtiment

N° PIECE :
2C-

T17

| Type de Surface | m ² |
|---|--|
| 1. Nombre de places de parking | 120.00 |
| dont nombre de places PMR | 3.00 |
| dont nombre de places Famille | 3.00 |
| dont nombre de places Electriques | 10.00 |
| dont nombre de places Pré-équipées | 0.00 |
| dont nombre de places Non-imperméabilisées | 120.00 |
| 2. Surface du parking couvert | Aire de circulation des PL incluse 0.00 |
| 3. Surface du parking non-couvert | Aire de circulation des PL incluse (le cas échéant) |
| 4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement pour les projets dans la région administrative de l'île de France) | |
| 5. Surface terrain | 14500 m ² |

| Type de Surface | m ² |
|---|------------------------|
| 6. Surface des espaces verts | 5009.00 m ² |
| 7. Surface d'Ecovégétal (dont Elec.) | 1538.22 m ² |
| 8. Surface des VRD | 5118.78 m ² |
| 9. Emprise au sol | 3610 m ² |
| SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE | 1682 m ² |
| SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme) | 2750 m ² |
| SURFACE DE VENTE LIDL MUR A MUR | 1632 m ² |

| Eléments relatifs au RNU | PLU | Projet |
|--|-----------------------|-----------------|
| 1. Espaces plantés: - % d'espaces verts - Nombre d'arbres | 20 % 1 arb / 10 pl | 34.54 % |
| 2. Implantation des constructions: - Par rapport aux voies - Par rapport aux limites séparatives | 3 ml 10 ml | <24 ml 10 ml |
| 3. Places de stationnement: - Voitures - Vélos (le cas échéant) - autres | 92 10 pl. | 10 pl. |
| 3.1 Limitations parking - Loi Alur - Loi SRU - autres | 2062 -- -- | NC -- -- |
| 4. CES: % du terrain | NR | 19 % |
| 5. Toiture: pente | -- | -- |
| 6. Zone constructible: | -- | -- |

| Eléments relatifs au règlement d'urbanisme | PLU | Projet |
|---|---------------------------------|--|
| 7. Ratio volume bâtiment réalisable: | -- | -- |
| 8. Clôtures: | -- | -- ml |
| 9. Bassin de rétention: | -- | -- |
| 10. Couleur imposées (RAL): | -- | -- |
| 11. Parement des façades: | -- | -- |
| 12. Hauteur maximale des constructions: | -- | -- |
| 13. Matériaux pour la toiture: | -- | -- |
| 14. Hauteur, nombre et emplacement de mâts dits drapeaux: | -- | -- |
| 15. Zone PPRI: | OUI | Non |
| 16. Zone PLU: | UPZ 3 | |
| Présence de tourne à gauche pour VL (axe principal) | OUI <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - En entrée | | |
| - En sortie | | |

DOSSIER PC

DATE : 13/11/19 **Ref.Dossier :** Act' 18-046

ECHELLE : 1 : 500 **INDICE :**

ACT' ARCHITECTURE
 13, RUE DES TREYTINS - 33320 EYSINES
 05 56 85 41 01 - act@act-architecture.fr
 www.act-architecture.fr

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2018.
La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 sont reportées sur ce plan.

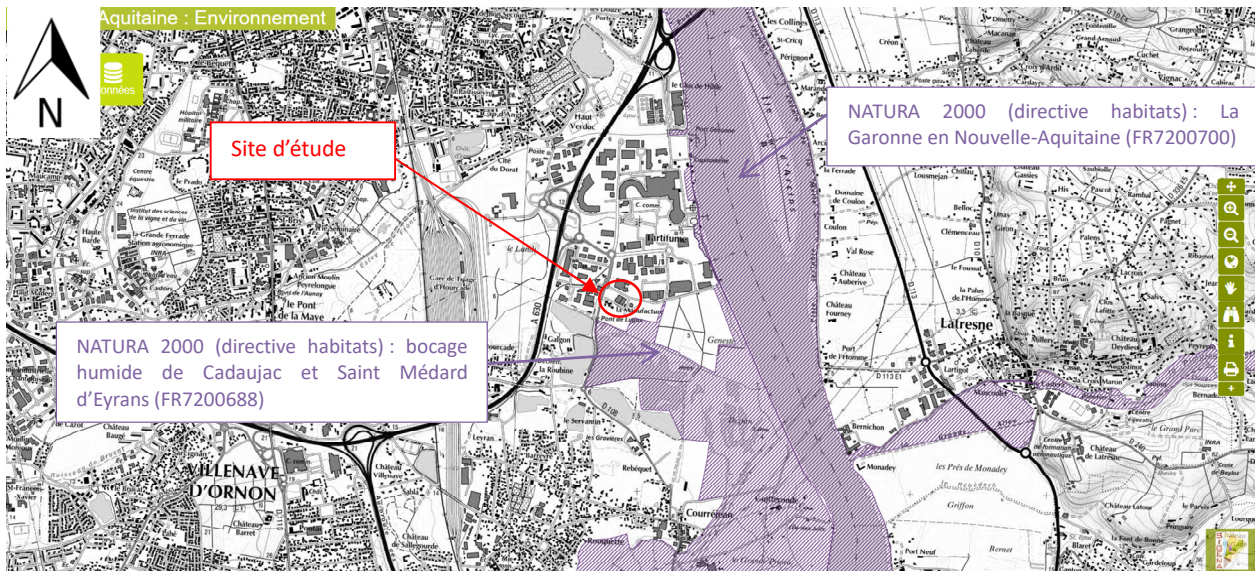
Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

Au droit du site, le terrain est occupé par l'ancien magasin Décathlon et ses structures annexes (voirie, parking, bassin eaux pluviales)



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Les sites Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) les plus proches du terrain d'étude sont les suivants :

1. FR7200688 – bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans, à environ 100 m au sud-est du projet ;
 2. FR7200700 – la Garonne en Nouvelle-Aquitaine à environ 700 m à l'est du projet.
1. FR7200688 – bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans, à environ 100 m au sud-est du projet

Le site NATURA 2000 du « bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » s'étend sur 1589 ha et est localisé en milieu terrestre sur le département de la Gironde (100%).

Il s'agit d'un bocage humide développé sur la terrasse alluviale récente de la Garonne. Les bords de la Garonne étant entièrement endigués, le site n'est plus inondable que lors des crues exceptionnelles du fleuve, où lors des crues plus limitées des petits affluents.

Après avoir été confronté à une urbanisation importante au nord, à l'ouest et au sud des zones urbanisées, ce facteur de régression des milieux naturels est désormais stoppé car le site est presque entièrement inclus dans la zone inconstructible définie dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation. En revanche, l'abandon progressif de l'élevage a pour conséquence l'arrêt de l'entretien du réseau hydraulique et la progression des ligneux sur les prairies abandonnées.

Le site était identifié, bien avant le lancement du réseau Natura 2000, comme une zone d'importance majeure pour les lépidoptères tels que le cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), le fadet des lâches (*Coenonympha oedippus*) et, surtout, l'azuré des mouillères (*Maculinea alcon*) et l'azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*). Si plusieurs espèces ont disparu avec certitude, le cuivré des marais est encore bien présent et on peut envisager une restauration des populations de l'azuré de la sanguisorbe, du fadet des lâches et du damier de la succise). Plus récemment, un vison d'Europe (*Mustela lutreola*) a été capturé sur le site (vallée du Saucats).

Enfin, le site accueille également des populations parfois importantes de plantes qui sont désormais protégées au niveau national, ou régional, ou départemental, en raison de leur raréfaction inquiétante.

5 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (signalés par *) ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

| Intitulé | Couverture (ha) |
|---|-----------------|
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | 15,89 |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin | 23,4 |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | 217,3 |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) | 59,4 |
| Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) | 0,25 |

Le site NATURA 2000 abrite 9 espèces animales d'intérêt communautaire :

- Libellules : Cordulie à corps fin et Agrion de Mercure (observée surtout au niveau de Saucats) ;
- Papillons : Cuivré des Marais (observé à Ayguemorte-les-Graves, Isle Saint Georges et Cadaujac) ;
- Reptiles : Cistude d'Europe ;
- Mammifères : Grand Murin (observé à Saint Médard d'Eyrans) et Vison d'Europe ;
- Poissons : Lamproie de Planer ;
- Insectes : Grand Capricorne et Lucarne Cerf-Volant.

Les habitats et espèces identifiées comme importants dans le cadre de la directive « Habitats » sont dispersés en petites stations sur l'ensemble du site. Diverses plantes rares et protégées ainsi qu'une avifaune diversifiée dont certaines espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont également été recensées.

2. FR7200700 – la Garonne en Nouvelle-Aquitaine à environ 700 m à l'est du projet.

L'ensemble de la Garonne est inscrit au réseau NATURA 2000, de ses sources espagnoles jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Le site de « La Garonne » en Nouvelle-Aquitaine (FR7200700) fait donc partie d'un réseau NATURA 2000 continu. Son périmètre comprend le lit mineur et berges de Garonne depuis la limite avec la région Midi-Pyrénées jusqu'au Bec d'Ambès. D'une superficie de 6684 ha (65 % en Gironde et 35 % Lot-et-Garonne), il se situe en grande partie sur le Domaine Public Fluvial.

Il doit sa désignation pour son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires.

Selon le Formulaire Standard de données du site NATURA 2000, 6 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (signalé par *) ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

| Intitulé | Couverture (ha) |
|---|-----------------|
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 85,22 |
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | 12,88 |
| Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. | 77,51 |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin | 65,4 |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * | 288,4 |
| Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) | 35,21 |

Le site NATURA 2000 abrite 10 espèces d'intérêt communautaire :

- Espèces piscicoles :
 - Poissons migrateurs : Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Saumon atlantique et Esturgeon*
 - Poissons sédentaires : Lamproie de Planer, Bouvière et Toxostome
- Espèce floristique : Angélique des estuaires*.

Après le diagnostic écologique effectué en 2011, le Vison d'Europe* et la Loutre d'Europe, mammifères semi-aquatiques, ont été ajoutés à cette liste. A noter la présence de 3 espèces classées comme prioritaires en annexe II de la Directive « Habitats-faune-flore » à savoir l'Esturgeon d'Europe, le Vison d'Europe et l'Angélique des estuaires (*).

L'analyse du contexte physique du site montre une anthropisation importante notamment au sein du lit majeur avec la présence de grandes cultures mais également de pôles urbains conséquents et d'une industrialisation marquée en aval de Bordeaux.

Ainsi, les principales actions nécessaires afin de réduire la vulnérabilité du site sont les suivantes :

- Mieux gérer la pêche, protéger et restaurer les frayères, maîtriser les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve ;
- Limiter la présence d'espèces animales à caractère envahissant ;
- Limiter la présence d'espèces végétales au caractère envahissant avéré.

Le terrain du projet, localisé dans la zone d'activité et commerciale des Rives d'Arcins (identifiée au SCOT) largement urbanisée, ne présente aucune caractéristique similaire aux deux sites Natura 2000, présentés précédemment. Le terrain est aménagé (ancien magasin Décathlon, voiries, parkings et quelques rares espaces verts ornementaux) et ne renferme aucun habitat caractéristique de ces zones Natura 2000 (milieux bocagers, cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides associées). Le site d'étude correspond à une friche quasi-intégralement imperméabilisée sans intérêt patrimonial particulier.

Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire de potentiels habitats d'intérêt communautaire.

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur les zones Natura 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées). réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
 - Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
 - Isolation renforcée du bâtiment ;
 - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
 - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
 - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
 - Toiture photovoltaïque ;
 - ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
 - Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
 - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
 - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
 - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
 - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
 - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les même véhicules qui livrent les points de vente ;
 - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;
 - ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
 - Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans un bassin de rétention/régulation et une structure réservoir sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial communal;

- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.